

**DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON
CANTON DE GUILLESTRE
COMMUNE D'ABRIES-RISTOLAS**

**Séance du Conseil Municipal du
16 Février 2022**

Délibération N° : 20220216-02

OBJET : Cabane pastorale des Sagnes – Assistance technique à maîtrise d'ouvrage

L'an deux mil vingt-deux, le 16 du mois de Février, le Conseil Municipal de la Commune d'ABRIES-RISTOLAS s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ABRIES-RISTOLAS, sous la présidence de Monsieur Nicolas CRUNCHANT, Maire en exercice.

DATE DE CONVOCATION : 10/02/2022

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 9

Florent BUES – Dominique LEPAS – Alexandre RENIE – Nicolas CRUNCHANT – Philippe RIBOT – Florian BOURCIER – Carine AUDIER-MERLE – Emmanuel MIEGGE – Nicolas TENOUX.

POUVOIRS : 1

Charles LACROIX a donné pouvoir à Nicolas CRUNCHANT.

NOMBRE DE VOTANTS : 10

SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe RIBOT.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 22 février 2021 relative à la construction d'une nouvelle cabane pastorale sur l'alpage du Pelvas en remplacement de l'ancienne cabane dite « cabane verte » inutilisable et impossible à rénover.

Le Maire propose de confier au CERPAM, centre d'études et de réalisations pastorales, l'assistance technique à maîtrise d'ouvrage pour la création d'une nouvelle cabane sur l'alpage du Pelvas.

Le Maire propose d'approuver la proposition du CERPAM pour cette mission d'assistance technique qui comprends deux phases :

- Phase 1 : Définition du projet, chiffrage, constitution du dossier de demande de financement pour un montant total hors taxes de **2 700 €**
- Phase 2 : réalisation du projet, appui technique, formalisation du marché jusqu'à la réception finale du projet pour un montant total hors taxes de **2 700 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté par 10 voix pour :

APPROUVE la proposition du Maire,

DECIDE de confier au CERPAM l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction de la cabane des Sagnes pour les deux phases :

- Phase 1 : Définition du projet, chiffrage, constitution du dossier de demande de financement pour un montant total hors taxes de **2 700 €**
- Phase 2 : réalisation du projet, appui technique, formalisation du marché jusqu'à la réception finale du projet pour un montant total hors taxes de **2 700 €**.

AUTORISE le Maire à signer tout document et acte relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour mois et an susdits.

Le Maire,
Nicolas CRUNCHANT



Certifiée exécutoire par transmission en préfecture.